

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale

## ARRETE du 20 août 2012

modifiant les règlements d'examen de plusieurs spécialités de brevet d'études professionnelles.

### NORMEN E 1232686 A

#### Le ministre de l'éducation nationale

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 337-26 à D. 337-50-1 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2011 portant création de la spécialité métiers d'art-élaboration de projets de communication visuelle de brevet d'études professionnelles et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'arrêté du 18 août 2011 portant création de la spécialité accompagnement, soins et services à la personne de brevet d'études professionnelles et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'arrêté du 18 août 2011 portant création de la spécialité restauration de brevet d'études professionnelles à deux options « cuisine » et « commercialisation et services en restauration » et fixant ses conditions de délivrance,

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Le règlement d'examen figurant à l'annexe II b de l'arrêté du 5 juillet 2011 susvisé portant création de la spécialité métiers d'art-élaboration de projets de communication visuelle de brevet d'études professionnelles et fixant ses conditions de délivrance est remplacé par le règlement d'examen figurant à l'annexe I du présent arrêté.

**Article 2** – Le règlement d'examen figurant à l'annexe II a de l'arrêté du 18 août 2011 susvisé portant création de la spécialité accompagnement, soins et services à la personne de brevet d'études professionnelles et fixant ses conditions de délivrance est remplacé par le règlement d'examen figurant à l'annexe II du présent arrêté.

**Article 3** – Le règlement d'examen figurant à l'annexe II a de l'arrêté du 18 août 2011 susvisé portant création de la spécialité restauration de brevet d'études professionnelles à deux options « cuisine » et « commercialisation et services en restauration » et fixant ses conditions de délivrance est remplacé par le règlement d'examen figurant à l'annexe III du présent arrêté.

**Article 4** - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 20 août 2012.

Pour le ministre et par délégation  
Le directeur général de l'enseignement scolaire

Jean-Michel Blanquer

Journal officiel du 19 septembre 2012.

Nota. - le présent arrêté et ses annexes I, II, et III seront consultables en ligne au Bulletin officiel de l'éducation nationale en date du 11 octobre 2012 sur le site <http://www.education.gouv.fr>